

SAVENÈS

Conseil Municipal du 20 janvier 2025

Nombre de Conseillers : 14

Présents : 6

Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 janvier, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 14 janvier 2025

Présents : Mmes BEFRE Michelle, CARUCHET-HERMANS Virginie, COULON Marie-Christine, TREIL Christine et Mrs GOUT Stéphane, PELLAUSY Bernard.

Absents excusés : Mmes PEZET Aïcha, SAUZEAU Christelle, SOULIE Aimée et Mrs CHALAGUIER Julien, MAMPRIN Thierry, MISSUD Denis et VAN DE VONDELE Laurent.

Monsieur CHALAGUIER Julien a donné procuration à Madame COULON Marie-Christine ;

Monsieur VAN DE VONDELE a donné procuration à Monsieur PELLAUSY Bernard

Madame TREIL Christine est nommé secrétaire de séance.

Points à l'ordre du jour faisant l'objet de délibérations

✚ Ouverture crédits investissement 2025

Comme chaque année, dans l'attente du vote du budget et afin de pouvoir honorer les factures d'investissement, le conseil doit voter l'autorisation à Mme le maire, d'utiliser l'équivalent de 25% du budget investissement de l'année précédente, soit pour cette année 2025 un maximum de 457.474 €

Il est à noter que certaines factures du cabinet médical vont être à venir.

VOTE : à l'unanimité

✚ Rapport d'activité 2023 de la CCGSTG

Mme le maire a lu le rapport au conseil municipal

VOTE : à l'unanimité



SAVENÈS

✚ Protection Sociale Complémentaire

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient ;

Il est proposé que le montant MENSUEL de la participation est fixé à 10 € par agent
Chaque agent est libre de choisir l'organisme de son choix pour la couverture prévoyance. L'agent pourra bénéficier de la participation financière de l'employeur, à savoir 10 € par mois, à condition que le contrat qu'il a choisi soit labellisé.

VOTE : à l'unanimité

✚ Demande de subvention pour montage d'une cloison à l'atelier municipal

Afin de pouvoir accueillir le stockage de 2 associations, des cloisons en bois vont être montées par les salariés de la commune.

Matériel : 1000€

Valorisation du travail des employés : 2300€

Ces travaux vont faire l'objet d'une demande de subvention

VOTE : à l'unanimité

Informations diverses

✚ Inauguration du cabinet médical

Cette inauguration aura lieu le 1^{er} février 2025, les invitations ont été envoyées. La communication via le site et le Facebook de la commune a été effectuée.

Plusieurs idées ont été exprimées, une réunion pour finaliser ce projet aura lieu le lundi 27/01 à 21h.



SAVENÈS

Mails reçus en mairie

Pour information, Mme le maire a porté à la connaissance du conseil, divers mails d'administrés qui expriment quelques remarques négatives sur divers sujets (sécurité école, tranchées travaux, fontaine d'Escufès etc.)

Ces mails font systématiquement l'objet de réponses.

Travaux logement Place de la Bascule (au-dessus de la bibliothèque Tosques)

Le projet est de changer les fenêtres avant de mettre le logement à la location. Une demande de subvention a été effectuée, mais pour être acceptée, c'est la totalité des travaux préconisés qui doit être effectuée.

A rediscuter ultérieurement.

Bibliothèque

4 Bénévoles sont susceptibles de participer au fonctionnement de la bibliothèque.

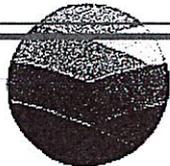
Le logiciel de gestion a été acheté (environ 50€). Demande de devis auprès de Bouygues et Orange pour une connexion internet dans le local, les 2 devis sont autour de 50€ par mois. Essai de connexion avec un partage de connexion depuis un téléphone.

Renseignements à prendre sur l'existence de boîtier mobile permettant une connexion.

Fin de séance.

COULON Marie-Christine,
Maire de la commune de Savenès

TREIL Christine,
Secrétaire de séance



SAVENÈS

SEANCE DU 20 JANVIER 2025

Nombre de Conseillers : 14

Présents : 6

Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 janvier, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 14 janvier 2025

Présents : Mmes BEFRE Michelle, CARUCHET-HERMANS Virginie, COULON Marie-Christine, TREIL Christine et Mrs GOUT Stéphane, PELLAUSY Bernard.

Absents excusés : Mmes PEZET Aïcha, SAUZEAU Christelle, SOULIE Aimée et Mrs CHALAGUIER Julien, MAMPRIN Thierry, MISSUD Denis et VAN DE VONDELE Laurent.

Monsieur CHALAGUIER Julien a donné procuration à Madame COULON Marie-Christine ;

Monsieur VAN DE VONDELE a donné procuration à Monsieur PELLAUSY Bernard

Madame TREIL Christine est nommé secrétaire de séance.

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame le Maire informe l'assemblée que pour la continuité des travaux d'investissement de la commune il convient de pouvoir engager, liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »

« Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget » « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Considérant que les dépenses d'investissement du Budget Principal 2024, hors chapitre 16 s'élèvent à :

CHAPITRES	Article	Crédits ouverts au Budget 2024	25% des crédits ouverts au Budget 2025
21 Immobilisations corporelles	2131	1 830 299	457 574.75
TOTAL		1 830 299	457 574.75

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Autorise** le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la mesure où le montant des dites dépenses n'excèdent pas les 25 % des crédits votés l'année précédente :

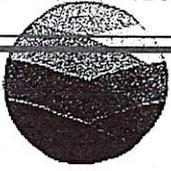
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Adjoint au Maire,
Bernard PELLAUSY

COULON Marie-Christine



SAVENÈS

SEANCE DU 20 JANVIER 2025

Nombre de Conseillers : 14

Présents : 6

Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 janvier, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 14 janvier 2025

Présents : Mmes BEFRE Michelle, CARUCHET-HERMANS Virginie, COULON Marie-Christine, TREIL Christine et Mrs GOUT Stéphane, PELLAUSY Bernard.

Absents excusés : Mmes PEZET Aïcha, SAUZEAU Christelle, SOULIE Aimée et Mrs CHALAGUIER Julien, MAMPRIN Thierry, MISSUD Denis et VAN DE VONDELE Laurent.

Monsieur CHALAGUIER Julien a donné procuration à Madame COULON Marie-Christine ;

Monsieur VAN DE VONDELE a donné procuration à Monsieur PELLAUSY Bernard

Madame TREIL Christine est nommé secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION RAPPORT D'ACTIVITES 2023

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne adresse chaque année aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'intercommunalité.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire à son conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à la Communauté de Communes peuvent être entendus.

Vu le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne qui retrace notamment les actions et projets menés au cours de l'année écoulée, et qui a été présenté au conseil communautaire lors de sa séance du 26 janvier 2023, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de ce rapport, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'activité 2023.

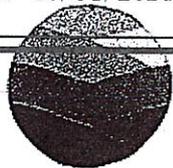
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

COULON Marie-Christine



Adjoint au Maire,
Bernard PELLAUSY



SAVENÈS

SEANCE DU 20 JANVIER 2025

Nombre de Conseillers : 14

Présents : 6

Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 janvier, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 14 janvier 2025

Présents : Mmes BEFRE Michelle, CARUCHET-HERMANS Virginie, COULON Marie-Christine, TREIL Christine et Mrs GOUT Stéphane, PELLAUSY Bernard.

Absents excusés : Mmes PEZET Aïcha, SAUZEAU Christelle, SOULIE Aimée et Mrs CHALAGUIER Julien, MAMPRIN Thierry, MISSUD Denis et VAN DE VONDELE Laurent.

Monsieur CHALAGUIER Julien a donné procuration à Madame COULON Marie-Christine ;

Monsieur VAN DE VONDELE a donné procuration à Monsieur PELLAUSY Bernard

Madame TREIL Christine est nommé secrétaire de séance.

OBJET : DELIBERATION POUR L'INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE PREVOYANCE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.827-1 et suivants ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 12 décembre 2024 relatif à la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance ;

CONSIDERANT QUE les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient ;

CONSIDERANT QUE sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances ;

Il est proposé que :

Option 1- Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 10 € par agent

En application des critères retenus, le montant MENSUEL de la participation est fixé comme suit :
Chaque agent est libre de choisir l'organisme de son choix pour la couverture prévoyance. L'agent pourra bénéficier de la participation financière de l'employeur, à savoir 10 € par mois, à condition que le contrat qu'il a choisi soit labellisé.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

DECIDENT d'instaurer les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire (ou le Président), de procéder à toutes les démarches nécessaires ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

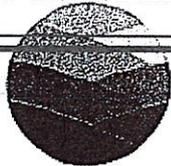
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

COULON Marie-Christine



Adjoint au Maire,
Bernard PELLAUSY



SAVENÈS

SEANCE DU 20 JANVIER 2025

Nombre de Conseillers : 14

Présents : 6

Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 janvier, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 14 janvier 2025

Présents : Mmes BEFRE Michelle, CARUCHET-HERMANS Virginie, COULON Marie-Christine, TREIL Christine et Mrs GOUT Stéphane, PELLAUSY Bernard.

Absents excusés : Mmes PEZET Aïcha, SAUZEAU Christelle, SOULIE Aimée et Mrs CHALAGUIER Julien, MAMPRIN Thierry, MISSUD Denis et VAN DE VONDELE Laurent.

Monsieur CHALAGUIER Julien a donné procuration à Madame COULON Marie-Christine ;

Monsieur VAN DE VONDELE a donné procuration à Monsieur PELLAUSY Bernard

Madame TREIL Christine est nommé secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION MONTAGE CLOISON ATELIER MUNICIPAL

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder au montage d'une cloison à l'Atelier Municipal.

En effet, l'Atelier Municipal constitue un espace central pour les activités collectives et les services proposés aux habitants de la commune. Cependant, l'aménagement actuel ne permet pas d'optimiser pleinement l'utilisation de cet espace. La mise en place d'une cloison permettrait de créer des zones distinctes et adaptées aux différents types d'activités, améliorant ainsi l'organisation et la fonctionnalité de l'atelier.

Madame le Maire propose de solliciter les aides financières auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne suivant tableau ci-dessous :

Entreprises	Montants envisagés HT
GARDE BOIS	969.90 €
Travaux en régie	2 300.00 €
TOTAL HT	3 269.90 €

~~Après avoir entendu l'exposé de Madame le~~ Maire et considérant l'intérêt du projet répondant à un réel besoin, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Sollicite l'aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

COULON Marie-Christine



Adjoint au Maire,
Bernard PELLAUSY